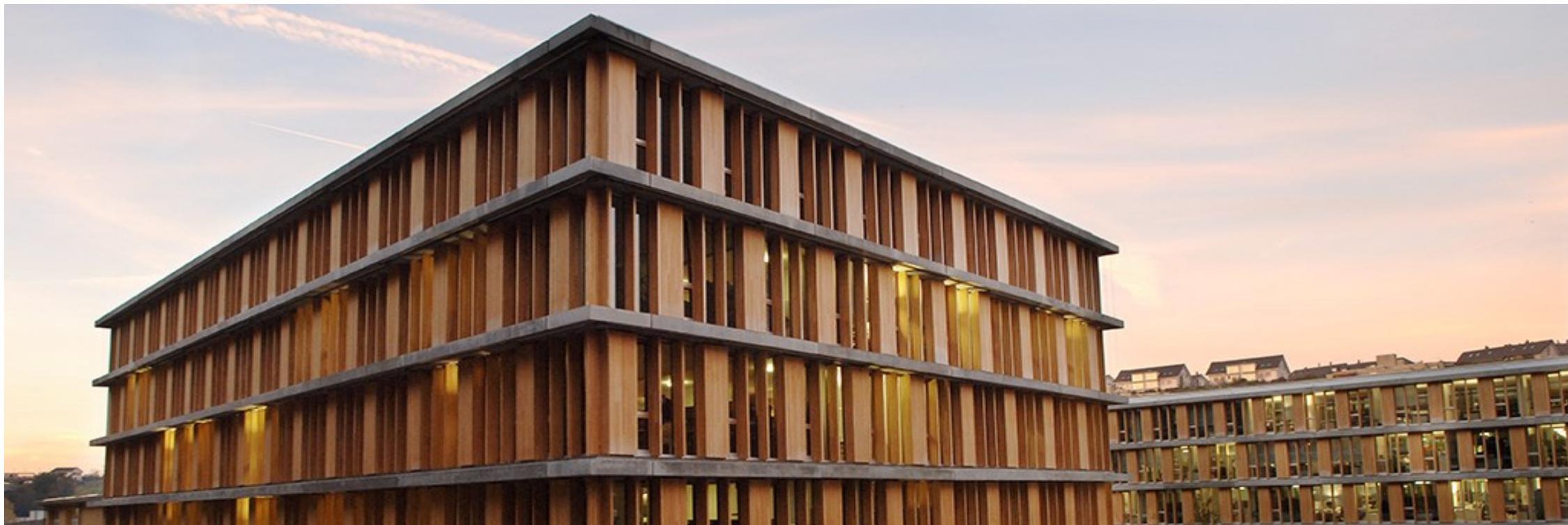




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Uffizi federal d'energia UFE



© Béatrice Devènes

WEBINAIRE FEUILLES DE ROUTE ET PROGRAMMES DE BRANCHE

WEBINAIRE FEUILLES DE ROUTE ET PROGRAMMES DE BRANCHE ▪ BFE ▪ 29.4.2025



VORSTELLUNG



Felix von Niederhäusern

(Modération)

Soutien mise en œuvre LCI

Secrétariat



Paule Anderegg

Mise en œuvre art. 5 LCI

Office fédéral de l'énergie OFEN

Section Industrie et Services



Denis Billat

Mise en œuvre art. 6 LCI

Office fédéral de l'énergie OFEN

Section Industrie et Services



SÉRIE DE WEBINAIRES SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CLIMAT

- **Webinaire 1:** Introduction générale LCI 
- **Webinaire 2:** Appel à Projets CCS/NET 
- **Webinaire 3:** Demandes de soutien directes 
- **Webinaire 4:** Feuilles de route pour les entreprises 
- **Webinaire 5:** Feuilles de route et programmes de branche 



SÉRIE DE WEBINAIRES SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CLIMAT

- **Webinaire 1:** Introduction générale LCI 
- **Webinaire 2:** Appel à Projets CCS/NET 
- **Webinaire 3:** Demandes de soutien directes 
- **Webinaire 4:** Feuilles de route pour les entreprises 
- **Webinaire 5:** Feuilles de route et programmes de branche 



CONTENU

- **Partie 1 (15 min): Feuilles de route de branche**
Conception et Méthodologie
- **Partie 2 (15 min): Programmes de branche**
Fonctionnement et dépôt des demandes
- **Partie 3 (30 min): Questions & réponses**



CONTENU

- **Partie 1 (15 min): Feuilles de route de branche**
Conception et Méthodologie
- **Partie 2 (15 min): Programmes de branche**
Fonctionnement et dépôt des demandes
- **Partie 3 (30 min): Questions & Réponses**

FEUILLES DE ROUTE DE BRANCHE **BASES**

Que disent la loi et l'ordonnance sur la protection du climat (LCI, OCl) sur le zéro net pour les entreprises ?

- Atteinte de l'objectif de zéro émission nette pour les entreprises (individuellement): **obligatoire** (Art. 5 LCI)
- Réalisation d'une feuille de route pour atteindre l'objectif: **volontaire** (Art. 5 LCI, pour les feuilles de route individuelles et de branche)
- ⚠ **mais nécessaire pour une demande de subvention selon l'art. 6 LCI**
→ les exigences de l'OCl doivent être respectées.

Bases et méthodologie pour l'élaboration des feuilles de route décrites dans la [directive relative à l'art. 5 LCI](#)



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE VS. FEUILLE DE ROUTE INDIVIDUELLE

- **Feuille de route individuelle**
 - en tant que base de la stratégie zéro net d'une entreprise
 - prérequis pour une aide financière selon l'art. 6 LCI dans une entreprise ou un groupement d'entreprises.
- **Feuille de route de branche**
 - en tant que base de la stratégie zéro net dans une branche
 - prérequis pour une aide financière selon l'art. 6 dans le cadre d'un **programme de branche** (plus d'information à ce sujet dans la 2^e partie du webinaire)



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE

ETAPE PRÉPARATOIRE

La feuille de route de branche est initiée par une **association professionnelle**.

Avant de commencer:

- Définition du groupe cible (activités commerciales, taille)
- Vue d'ensemble de la littérature et des données disponibles
- Évaluation de l'homogénéité du groupe cible (activité principale, activités secondaires, processus, taille, type et état de l'infrastructure, véhicules et installations, etc.)
- Sélection d'entreprises représentatives (3 à 10, en fonction de l'homogénéité)



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE **CONCEPTION**

Réalisation en deux étapes :

1. Élaboration d'une feuille de route individuelle selon les art. 3, 5, 6 et 7 OCl pour chaque entreprise représentative (voir [directive relative à l'art. 5 OCl](#) et [webinaire sur les feuilles de route net zéro pour les entreprises](#))
2. Extrapolation des données des feuilles de route individuelles dans une feuille de route de branche selon les art. 4, 5, 6 et 7 OCl et complément avec des données provenant d'autres sources (si disponibles)

Remarques:

- La méthodologie est avant tout conçue comme une simplification pour les PME.
- Pour une utilisation stratégique optimale, la feuille de route doit être complétée par des données statistiques et des données d'autres feuilles de route individuelles.



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE

PÉRIMÈTRE DE LA FEUILLE DE ROUTE

Feuilles de route individuelles représentatives

- Toutes les émissions GES directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) (au moins en Suisse)
 - tous les sites et toutes les activités
- Emissions pertinentes en amont et en aval (Scope 3), si couvertes dans la feuille de route de branche

Feuille de route de branche

- Focus possible sur une activité principale, en fonction de l'impact des émissions issues des activités secondaires dans la branche
 - Dans ce cas: limitation à l'activité principale dans toutes les parties de la feuille de route



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE

BILAN-TYPE DES ÉMISSIONS GES

- Émissions moyennes relatives des entreprises représentatives (%) pour chaque scope et, le cas échéant, chaque catégorie (Scope 3)
- Pondération possible (si données statistiques disponibles)
- Si focus sur une activité principale
 - La pertinence des émissions correspondantes pour une entreprise type de la branche doit être contextualisée dans la feuille de route.
- Toutes les hypothèses et sources de données doivent être indiquées.



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET PROCESSUS TYPIQUES

- Description des principaux types de processus et d'installations courants et des émissions qui leur sont associées, sur la base des feuilles de route individuelles représentatives
→ plusieurs types d'infrastructures et d'installations possibles
- Base pour l'analyse des solutions de décarbonation spécifiques à la branche

Remarques:

- Cette partie doit refléter l'état actuel de la technique dans la branche.
→ Mais ne peut pas s'appliquer à tous les cas individuels
- Si la feuille de route de branche est utilisée pour une demande d'aide financière, les installations et processus pertinents sont indiqués.



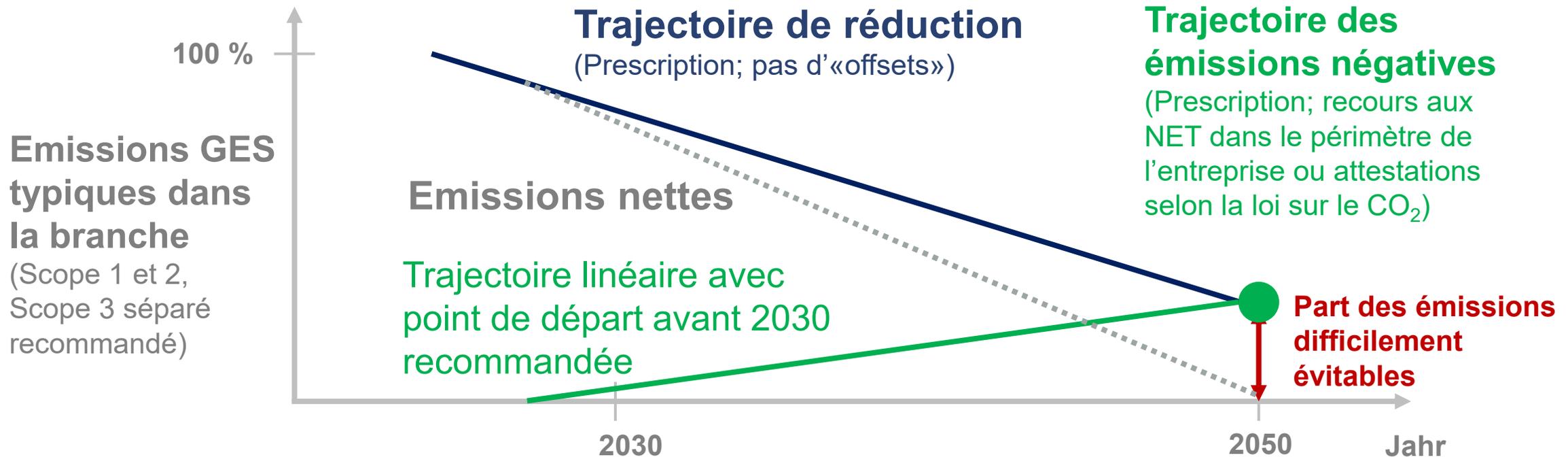
FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE – ANALYSE DES SOLUTIONS DE DÉCARBONATION SPÉCIFIQUES

- Mesures techniques et non techniques potentielles issues des feuilles de route individuelles représentatives
 - Plusieurs variantes possibles: contextualisation / influence des facteurs les plus importants
- Estimation de la part des émissions résiduelles difficilement évitables
- Base pour l'élaboration du plan de mesures



FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE

TRAJECTOIRES RÉDUCTION / NET





FEUILLE DE ROUTE DE BRANCHE

PLAN DE MESURES

- Priorisation et calcul à partir des feuilles de route individuelles représentatives
- Effet moyen relatif de la mesure sur les émissions de GES typiques (le cas échéant: pondéré, proportionnellement à la part des entreprises concernées par la mesure)
- Estimation des coûts et bénéfices en CHF par tCO₂eq
- Période de mise en œuvre
- Trajectoire de réduction et NET comme ligne directrice pour la réduction ou la compensation des émissions



CONTENU

- **Partie 1** (15 min): **Feuilles de route de branche**
Conception et Méthodologie
- **Partie 2** (15 min): **Programmes de branche**
Fonctionnement et dépôt des demandes
- **Partie 3** (30 min): **Questions & Réponses**



PROGRAMME DE BRANCHE

OBJECTIF

Soutenir, dans le plus grand nombre possible de PME, la mise en œuvre d'une **même mesure innovante** identifiée à l'aide d'une **feuille de route de branche**.



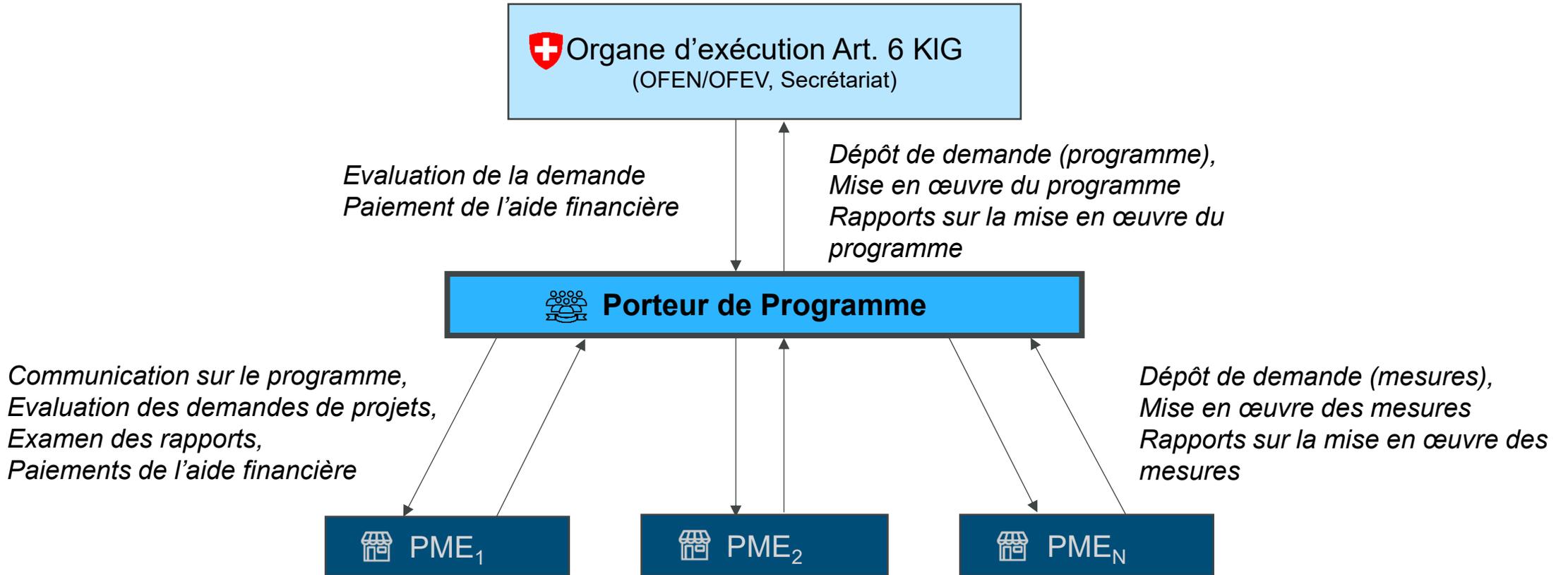
PROGRAMME DE BRANCHE

CONDITIONS

- **Porteur de programme:** Association professionnelle (ou un porteur de programme mandaté par une association professionnelle) responsable pour le dépôt de la demande et la mise en œuvre du programme.
 - **PME:** max. 250 employés et une consommation annuelle électrique de max. 0.5 GWh ou de chaleur de max. 5 GWh.
 - **Feuille de route de branche:** selon Art. 5 LCI, datant de moins de 5 ans, contient la mesure à soutenir.
 - **Mesure:** Mêmes exigences que pour les demandes directes (p.ex. Le caractère innovant)
 - **Aide financière:**
 - Soutien aux PME: Max. 50% des coûts éligibles pour la mise en œuvre de la mesure.
 - Frais de gestion: Max. 10% de l'aide financière aux PME, à hauteur de max. 1 Mio. CHF, pour les mesures d'accompagnement et de management du programme.
 - **Valeur Seuil** (selon l'annexe 2, ch. 1 à 3 OCI): à atteindre au plus tard 5 ans après la mise en œuvre de la première mesure, pour l'ensemble de PME participantes.
-



PROGRAMME DE BRANCHE FONCTIONNEMENT





PROGRAMME DE BRANCHE

OPTIONS DE PARTICIPATION

Groupes cibles	Demande directe	Appel d'offres pour programme	Programme de branche
 Porteur de programme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
 PME			<input checked="" type="checkbox"/>



PROGRAMME DE BRANCHE DÉPÔT DES DEMANDES

- **Demande directe:** à tout moment à partir du 1^{er} juin 2025, thématique libres
- **Appel d'offres:** Délai selon documentation

Actuellement: Programme de branche Infrastructure de recharge pour camions électrique, 13.6.2025

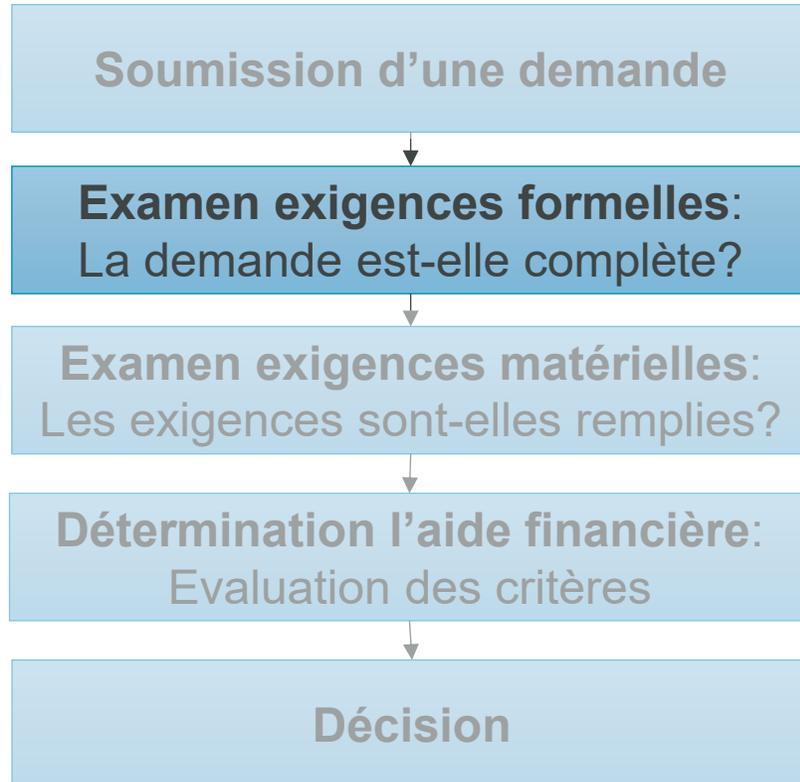


<https://www.bfe.admin.ch/>
Mesures d'encouragement >
Encouragement de
technologies et de processus
innovants

Documents Médias Droit

- Encouragement de technologies et de processus innovants. Directive (PDF, 860 KB, 03.04.2025)
- Demande d'aide financière - projet. Soutien de technologies et de processus innovants selon l'article 6 de la loi sur le climat (DOCX, 102 KB, 03.04.2025)
- Demande d'aide financière - Programme de branche. Soutien de technologies et de processus innovants selon l'article 6 de la loi sur le climat (DOCX, 90 KB, 03.04.2025)**
- Fiche financement (XLSX, 122 KB, 03.04.2025)

PROGRAMME DE BRANCHE CRITÈRES D'ENCOURAGEMENT

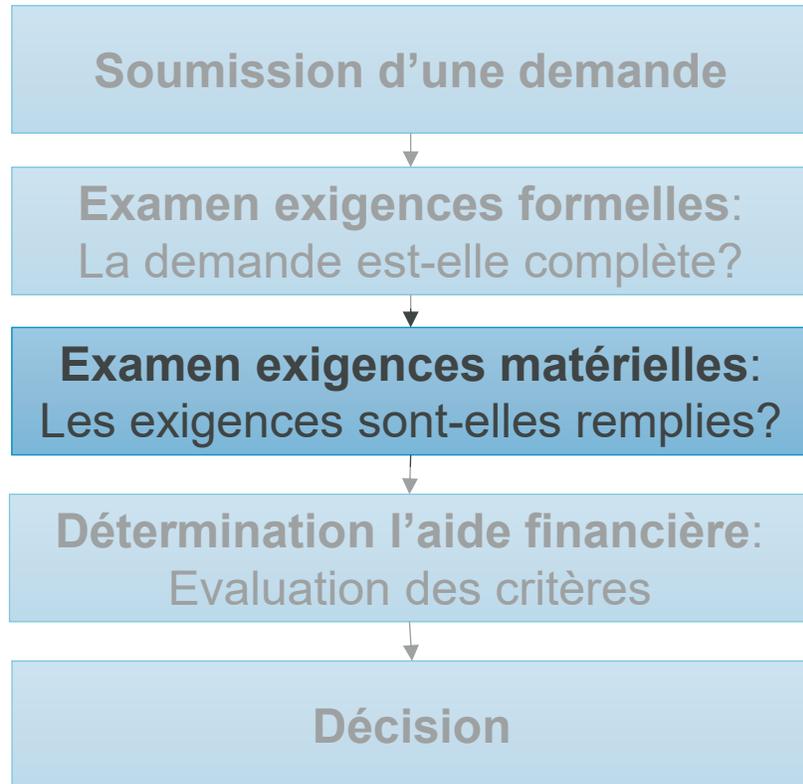


Exigences formelles (O/N)

	Description	Qu'examine-t-on ?
F1	Exhaustivité du dossier de la demande remis (voir la liste figurant sur le formulaire de demande)	Les documents permettant d'assurer la recevabilité de la demande sont-ils tous disponibles ?
F2	Exhaustivité et clarté des données et informations fournies	Les documents mis à disposition sont-ils suffisamment détaillés pour pouvoir commencer le processus d'évaluation ?
F3	Respect des contraintes temporelles et des délais	Les dates de dépôts ou les délais sont-ils respectés ?
F4	Preuve de l'assurance du financement de l'ensemble du projet et de sa viabilité économique. Pour les programmes de branches : Plausibilité du budget global	Les moyens financiers déclarés sont-ils suffisants pour garantir le financement du projet ? Pour les programmes de branche : Est-ce que le budget proposé est plausible
F5	Preuve du consentement de tous les partenaires à participer au projet	Les signatures et consentements nécessaires sont-ils disponibles ?

PROGRAMME DE BRANCHE

CRITÈRES D'ENCOURAGEMENT



Exigences matérielles (O/N)

	Critère	Chapitre	Référence
I1	Les exigences relatives à la feuille de route sont remplies. En cas de demande présentée par une branche : les participants ou, plus précisément, les PME retenues, remplissent les critères nécessaires.	2.2.1	Art. 5, al. 1, LCI Art. 3 à 7 OCI
I2	Technologies et processus innovants : la mesure se trouve dans une phase de développement éligible.	2.2.2	Art. 11, al. 1, OCI
I3	Respect des exigences figurant à l'annexe 2 OCI : - les exigences relatives aux mesures de réduction des émissions ou de stockage du CO ₂ dans des produits ou dans le sous-sol sont remplies ; - les exigences relatives aux seuils de réduction des gaz à effet de serre sont remplies.	2.2.3	Annexe 2 OCI
I4	La mesure répond aux trois exigences suivantes : - elle contribue de manière appropriée à la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique de la Confédération ; - l'exclusion d'un double comptage des émissions et de double encouragement de la confédération est garantie ; - effets d'aubaine : la mesure ne serait pas réalisée sans l'aide financière.	2.2.4	Art. 11, al. 4, OCI
I5	Les exigences imposées aux exploitants d'installations participant au SEQE ou ayant pris un engagement de réduction sont remplies. Pour les programmes de branche : Le contrôle des exigences concernant les engagements de réduction pour les PME sera assuré par le porteur de programme.	2.2.5	Art. 11, al. 3, OCI
I6	Pour les programmes de branche : La capacité du porteur de programme à administrer le programme est présentée de manière convaincante.		Formulaire de demande programme de branche, chap. 2.3,

PROGRAMME DE BRANCHE

CRITÈRES D'ENCOURAGEMENT



Critères d'évaluation programme de branche

	Description des critères pour les programmes de branche	Références
H1	Le potentiel d'application : Le potentiel d'application recouvre le potentiel de multiplication, c'est-à-dire le nombre de mises en œuvre de mesures prévues dans les PME, en fonction du potentiel du marché et du réseau de l'association de branche. Le taux d'encouragement peut être réduit en cas de faibles potentiel d'application.	Art. 13, Abs. 4a KIV
H2	Phase de développement : pour que des technologies et/ou des processus puissent être soutenus, ils doivent se trouver dans l'une des phases de développement mentionnées à la section 2.2.2. Le taux d'encouragement peut être réduit si, à la suite de la diffusion sur le marché, il apparaît que le potentiel d'application est restreint ou qu'il existe des incertitudes quant à la probabilité de mise en œuvre.	Art. 13, Abs. 4b KIV
H3	La réduction visée cumulée des émissions de gaz à effet de serre ou le volume d'émissions négatives : ce paramètre est pertinent lorsqu'il dépasse l'objectif minimal. Le taux d'encouragement peut être réduit si la réduction des émissions ou le volume des émissions négatives respectent tout juste les valeurs seuils fixées à l'annexe 2.	Art. 13, Abs. 4c KIV
H4	Rapport coût-utilité [CHF/ t] : Le rapport coût-utilité désigne le rapport entre la contribution d'encouragement demandée et la quantité cumulée des réductions visées de gaz à effet de serre ou de la quantité visée d'émissions négatives sur la durée de l'effet de la mesure (en t CO _{2eq}). Le taux d'encouragement peut être réduit si le rapport coût-utilité est défavorable.	Art. 13, Abs. 4d KIV
H5	Effets positifs et négatifs des mesures sur l'environnement en Suisse et à l'étranger et sur la consommation de ressources naturelles. Le taux d'encouragement est réduit si la mesure a des effets négatifs.	Art. 13, Abs. 4f KIV
H6	Risque de transfert des émissions de gaz à effet de serre vers l'étranger : il s'agit notamment du risque de délocalisation de la production et donc des émissions de gaz à effet de serre à l'étranger (fuite de carbone). Un risque élevé de transfert des émissions de gaz à effet de serre à l'étranger peut avoir une influence positive sur le taux d'encouragement	Art. 13, Abs. 4e KIV



PROGRAMME DE BRANCHE **REPORTING & PAIEMENT**

OFEN ↔ Porteur de programme

- **Rapport mise en œuvre:**
À l'atteinte des objectifs intermédiaires
→ versement échelonné de l'aide financière
- **Rapport d'évaluation:**
3 ans après la mise en service de la 1^{ère} mesure
- **Atteinte du seuil:**
5 ans après la mise en œuvre de la première mesure.

Porteur de programme ↔ PME

- **Rapport(s) mise en œuvre:**
À la mise en service (ou lors des objectifs intermédiaires convenus)
→ Versement des contributions à l'investissement (- 10%)
- **Rapport d'évaluation:**
3 ans après la mise en service de la mesure
→ Paiement du solde (10%)



TAKE AWAY MESSAGES



- Les feuilles de route de branche sont **extrapolées** à partir de feuilles de routes individuelles, représentatives de la branche.
- Les programmes de branche contribuent à la mise en œuvre des feuilles de route de branche et permettent ainsi **aux PME de bénéficier des mesures d'encouragement** de LCI.
- Les associations professionnelles portent la **responsabilité** de la mise en œuvre des programmes de branche.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Source: [Bund fördert Massnahmen zur Entnahme und Speicherung von CO2 – Ausschreibung für Projekte gestartet](#) | [BFE-Magazin energieplus](#) | [Energiemagazin des Bundesamtes für Energie](#)



CONTENU

- **Partie 1 (15 min): Feuilles de route de branche**
Conception et Méthodologie
- **Partie 2 (15 min): Programmes de branche**
Fonctionnement et dépôt des demandes
- **Partie 3 (30 min): Questions & Réponses**



QUESTIONS & RÉPONSES

REMARQUES

→ Les réponses sont données dans ce webinaire à titre indicatif; la loi, l'ordonnance, les directives et la procédure d'évaluation officielle des demandes prévalent.

- Les questions et réponses d'intérêt général sont mises en ligne sur notre site web : <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/mesures-dencouragement/decarbonation/encouragement-technologies-etprocessus-innovants.html>
- Pour les questions non répondues, l'adresse e-mail mail@itinerio.info est à votre disposition.